

**4. CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES**

Genève, 29 octobre 1971

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 avril 1973, conformément à l'article 11.

ENREGISTREMENT: 18 avril 1973, No 12430.

ÉTAT: Signataires: 32. Parties: 81.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 866, p. 67.

Note: La Convention a été adoptée par la Conférence internationale d'Etats sur la protection des phonogrammes, convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La Conférence s'est tenue à Genève, au Palais des Nations, du 18 au 29 octobre 1971.

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Succession(d)</i>
Albanie.....		26 mars 2001 a	Fidji.....		15 juin 1972 a
Allemagne ^{1,2}	29 oct 1971	7 févr 1974	Finlande.....	21 avr 1971	18 déc 1972
Arabie saoudite.....		4 avr 2023 a	France.....	29 oct 1971	12 sept 1972
Argentine.....		19 mars 1973 a	Ghana.....		4 nov 2016 a
Arménie.....		31 oct 2002 a	Grèce.....		2 nov 1993 a
Australie.....		12 mars 1974 a	Guatemala.....		14 oct 1976 a
Autriche.....	28 avr 1972	6 mai 1982	Honduras.....		16 nov 1989 a
Azerbaïdjan.....		1 juin 2001 a	Hongrie.....		24 févr 1975 a
Barbade.....		23 mars 1983 a	Inde.....	29 oct 1971	1 nov 1974
Bélarus.....		17 janv 2003 a	Iran (République islamique d').....	29 oct 1971	
Bosnie-Herzégovine ³	12 janv 1994 d	19 févr 2009	Israël.....	29 oct 1971	10 janv 1978
Brésil.....	29 oct 1971	6 août 1975	Italie.....	29 oct 1971	20 déc 1976
Bulgarie.....		31 mai 1995 a	Jamaïque.....		7 oct 1993 a
Burkina Faso.....		14 oct 1987 a	Japon.....	21 avr 1972	19 juin 1978 a
Canada.....	29 oct 1971		Kazakhstan.....		3 mai 2001 a
Chili.....		15 déc 1976 a	Kenya.....	4 avr 1972	6 janv 1976
Chine ⁴		5 janv 1993 a	Kirghizistan.....		12 juil 2002 a
Chypre.....		25 juin 1993 a	Lettonie.....		29 avr 1997 a
Colombie.....	29 oct 1971	14 févr 1994	Libéria.....		16 sept 2005 a
Costa Rica.....		1 mars 1982 a	Liechtenstein.....	28 avr 1972	12 juil 1999
Croatie.....		20 janv 2000 a	Lituanie.....		27 oct 1999 a
Danemark.....	29 oct 1971	7 déc 1976	Luxembourg.....	29 oct 1971	25 nov 1975
Égypte.....		15 déc 1977 a	Macédoine du Nord.....		2 déc 1997 a
El Salvador.....		25 oct 1978 a	Mexique.....	29 oct 1971	11 sept 1973
Équateur.....	29 oct 1971	4 juin 1974	Monaco.....	29 oct 1971	21 août 1974
Espagne.....	29 oct 1971	16 mai 1974	Monténégro ⁵		23 oct 2006 d
Estonie.....		28 févr 2000 a	Nicaragua.....	29 oct 1971	10 mai 2000
États-Unis d'Amérique.....	29 oct 1971	26 nov 1973	Norvège.....	28 avr 1972	10 avr 1978
Fédération de Russie.....		9 déc 1994 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Succession(d)</i>
Nouvelle-Zélande		3 mai 1976 a	Royaume-Uni de		
Ouzbékistan		25 janv 2019 a	Grande-Bretagne et		
Panama.....	28 avr 1972	20 mars 1974	d'Irlande du Nord	29 oct 1971	5 déc 1972
Paraguay		30 oct 1978 a	Sainte-Lucie.....		2 janv 2001 a
Pays-Bas (Royaume			Saint-Siège.....	29 oct 1971	4 avr 1977
des) ⁶		7 juil 1993 a	Serbie ³	12 mars 2001 d	10 mars 2003
Pérou.....		7 mai 1985 a	Slovaquie ⁷		28 mai 1993 d
Philippines	29 avr 1972		Slovénie		9 juil 1996 a
République de Corée		1 juil 1987 a	Suède	29 oct 1971	18 janv 1973
République			Suisse.....	29 oct 1971	24 juin 1993
démocratique du			Tadjikistan		16 nov 2012 a
Congo.....		25 juil 1977 a	Togo.....		10 mars 2003 a
République de			Trinité-et-Tobago.....		27 juin 1988 a
Moldova.....		17 avr 2000 a	Ukraine		18 nov 1999 a
République tchèque ⁷		30 sept 1993 d	Uruguay	29 oct 1971	6 oct 1982
Roumanie.....		1 juil 1998 a	Venezuela (République		
			bolivarienne du).....		30 juil 1982 a
			Viet Nam.....		6 avr 2005 a

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'adhésion ou de la succession.)

ÉGYPTE⁸

HONGRIE

A) A propos des paragraphes 1 et 2 de l'article 9 :

De l'avis de la République populaire hongroise, les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de la Convention ont un caractère discriminatoire. La Convention est un instrument général et multilatéral auquel tous les Etats ont donc le droit d'être parties, conformément aux principes fondamentaux du droit international.

B) A propos du paragraphe 3 de l'article 11 :

La République populaire hongroise déclare les dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention incompatibles avec le principe de l'indépendance des pays et des peuples coloniaux, affirmé notamment dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE⁷

SLOVAQUIE⁷

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4 déc 1974	Bermudes, Îles Vierges britanniques, Îles Caïmanes, Gibraltar, Hong-Kong, Île de Man, Montserrat, Seychelles et Sainte-Lucie

Notes:

¹ Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait signé la Convention le 29 octobre 1971. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Le 6 juin 1997, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question de Hong-kong signée le 19 décembre 1984, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de sa souveraineté sur Hong-kong à compter du 1^{er} juillet 1997. À partir de cette date, Hong-kong deviendra une Région administrative spéciale de la République populaire de Chine et jouira d'une large autonomie, sauf en ce qui concerne les affaires étrangères et la défense, qui sont la responsabilité du Gouvernement populaire central de la République de Chine.

À compter du 1^{er} juillet 1997, [ladite] Convention, à laquelle la République populaire de Chine a adhééré le 5 janvier 1993, s'appliquera à la Région administrative spéciale de Hong-kong.

La responsabilité d'assurer le respect des obligations et des droits internationaux résultant de l'application de la Convention à la Région administrative spéciale de Hong-kong incombera au Gouvernement de la République populaire de Chine.

⁵ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁶ Pour le Royaume en Europe.

⁷ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 5 octobre 1984. Par la suite, le 1^{er} février 1985, le Secrétaire général avait reçu du Gouvernement tchécoslovaque, la réserve suivante :

"Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes sont en contradiction avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960."

Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Par notification reçue le 18 janvier 1980, le Gouvernement égyptien a informé le Secrétaire général qu'il avait décidé de retirer la déclaration relative à Israël. Pour le texte de la déclaration, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1067, p. 327.

